



Direction des Services Techniques

Centre Hospitalier de Pézenas

Rénovation du réseau ECS au Centre Hospitalier de Pézenas.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT AE

N° de marché	
--------------	--

N° d'affaire : **2024-031**

Date limite de remise des offres : **08/10/2024 à 12h00**

Adresse d'envoi des propositions :

camille.roger@ch-beziers.fr

Maître d'Ouvrage :

GHT Ouest Hérault

Représenté par Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du CH Béziers

2, rue Valentin Haüy – BP 740

34 525 BEZIERS CEDEX

N° Siret : 263 400 111 00013

Table des matières

1-	OBJET DU MARCHE & PRESENTATION GENERALE.....	3
	Contexte :.....	3
	Objectifs de la mission :	3
2-	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
3-	CONTENU DES PRIX & PRESENTATION DE L’OFFRE	4
	Les prix unitaires comprendront notamment :	4
	Présentation de l’offre :	4
4-	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
	Documents de rendus :	4
	Formats des rendus :	5
5-	CONDITIONS ET DELAIS D’EXECUTION – PENALITES DE RETARD	5
	Conditions d’exécution :	5
	Délais d’exécution :	5
	Pénalités de retard :	5
6-	MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	6
7-	LISTE DES ANNEXES	6
8-	DEROGATIONS AU CCAG de MAITRISE D’OEUVRE	6
9-	ACCEPTATION DE L’OFFRE	8

1- OBJET DU MARCHÉ & PRESENTATION GENERALE

Objet du marché : Centre Hospitalier de Pézenas (CHP) – Marché de Maîtrise d’œuvre pour la rénovation du réseau d’Eau Chaude Sanitaire (ECS)

Répartition des lots : lot unique.

Contexte :

Suite au diagnostic du réseau ECS au CHP réalisé en 2023 et dans le cadre notre obligation de moyen pour prévenir le risque légionnelle, nous devons rénover notre réseau ECS.

En outre le Centre Hospitalier souhaite améliorer & rénover son bouclage, son suivi et la maintenance de son réseau ECS.

Pour remplir ces objectifs le CHP envisage de réaliser plusieurs tranches de travaux, bâtiment par bâtiment, et sur une durée maximum de 5 ans.

Les travaux devront être conçus et réalisés en maintenant la distribution d’eau chaude sanitaire pour l’ensemble du CHP. Des coupures ponctuelles inférieures à 12h pourront être programmées en lien avec validation du maître d’ouvrage.

Objectifs de la mission :

5 Tranches Fermes (une tranche par an) – Maîtrise d’œuvre avec

- Elaborer, le CCTP, les pièces graphiques et le CDPGF des travaux Tous Corps d’Etat et de toutes les sujétions techniques permettant une complète et parfaite finition des ouvrages.
- Analyser les offres des entreprises.
- Assurer la Direction de l’Exécution des Travaux des travaux Tous Corps d’Etat.
- Viser les documents et les plans d’exécution des entreprises retenues
- Organiser les opérations de réception et produire tous les documents associés
- Assurer le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement

Chaque tranche reprendra une opération identifiée du diagnostic. La nature et les montants des travaux sont précisés dans l’annexe n°01 de ce CCP-AE. En phase APS et avant l’avis d’appel public à la concurrence pour les travaux, la maîtrise d’œuvre pourra intégrer une variante aux tranches proposées. Il devra justifier son choix avec un intérêt économique et technique pour le maître d’ouvrage.

2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Maîtrise d’œuvre, Les pièces constitutives du marché classées par ordre de priorité décroissante sont les suivantes :

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P), dont l’exemplaire conservé par l’administration fait foi à lui seul, Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la seule partie fixant les prix unitaires.

Le C.C.A.G de Maîtrise d’œuvre fixé par arrêté du 30/03/2021

3- CONTENU DES PRIX & PRESENTATION DE L'OFFRE

Les prix unitaires comprendront notamment :

Le temps nécessaire au repérage et au relevé des zones, ouvrages et installations à relever sur site
Le temps nécessaire à l'analyse des DOEs des existants et du diagnostic déjà menée par le CHP (cette étude sera fournie par le CHP au titulaire du présent marché).
Le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement.
La programmation des relevés en fonction des heures d'ouverture/fermeture et des contraintes de fonctionnement de chaque service.

La participation à des réunions de synthèse et de coordination techniques avec le CHP.
En référence à l'article 10 - §10.2.1, il est précisé que le marché est passé à prix définitif au moment de sa notification.

Présentation de l'offre :

Pour être recevable, l'offre de chaque candidat devra être composée comme suit :

- Cadre de Décomposition du Prix Global & forfaitaire dûment complété, daté et signé + fichier .xls complété
- Attestations d'assurance R.C & Décennale
- Le Présent C.C.P daté et signé avec mention manuscrite « Lu et accepté »
- La note méthodologique
- Référence pour des opérations similaires
- Attestation de visite

4- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les éléments de mission décrits ci-après s'entendent au sens de l'arrêté du 21 Décembre 1993 et du décret n° 93-1268 du 29/11/1993. Les dispositions générales décrites par ces 2 textes sont complétées par les prescriptions particulières détaillées ci-après.

Les ouvrages devront être conçus conformément aux normes et règles en vigueur.

Documents de rendus :

1 – Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD)

Prise en compte du CETP plomberie fiche n°15. Le document sera communiqué au titulaire.

Confirmation de la faisabilité technique et du phasage du diagnostic

Contrôle de la note de calcul du diagnostic (hors contrôle des longueurs sur site)

Proposition d'une variante avec phasage inférieur ou égal à 5 ans mais plus avantageux techniquement et financièrement pour le Maître d'ouvrage.

2 – Etudes de Projet (PRO/DCE)

Le Moe prévoira pour cette phase l'élaboration d'un planning par phase pour la bascule des installations, coupures et éventuelles perturbations dans la distribution d'eau chaude. L'objectif étant de réduire au maximum les coupures et ne pas dépasser 12h pour une coupure.

3 – Assistance au Mo pour la passation du contrat de travaux (ACT)

Le Moe proposera les critères de notation des offres, qui seront validés par le Maître d'ouvrage.

4 – Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

5 – Visa des documents d'exécution (VISA)

6 – Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Formats des rendus :

Au terme des éléments de missions décrits du 1 au 6 le titulaire devra remettre ses documents sous la forme suivante :

- Fichier format .dwg pour les plans, .doc, .xls et .pdf pour les pièces écrites : 1 clef usb ou par mail.

5- CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION – PENALITES DE RETARD

Conditions d'exécution :

L'ensemble des prestations décrites ci-avant devront être étudiées, chiffrées et réalisées en tenant compte des contraintes spécifiques suivantes :

- Relevés en site & services exploités.
- Interruption des relevés et évacuation en cas de nécessité de service.
- Date prévisionnelle de début d'exécution de la mission : Février 2025

Notifications :

Par dérogation à l'article 3 - § 3.1.2 du CCAG Maîtrise d'œuvre les notifications ne seront pas effectuées par le biais du profil d'acheteur. Les sujétions prévues pour ce cas de figure dans l'article susvisé ne s'appliquent donc pas.

Ordres de Service :

Il est précisé que les Ordres de services visés à l'article 3.8 - § 3.8.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre sont ceux qui concernent exclusivement l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre et qui sont destinés à ce dernier.

Concernant les Ordres de Services à destinations des entreprises il convient de se reporter au CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30/03/2021.

Délais d'exécution :

Pour chaque tranche :

A compter de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution de la mission :

- . Pour la remise de l'APD : 4 semaines

A compter de la validation par le CHB de l'élément de mission précédent :

- . Pour la remise du PRO : 3 semaines

A compter de la réception des offres par le MOE :

- . Pour la remise du rapport d'analyse des offres : 3 semaines

A compter de l'émission de l'OS Travaux :

- . Pour la remise du procès-verbal de réception : 16 semaines

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 78 semaines. La durée est prévisionnelle à ce stade et elle inclue la GPA (52 semaines).

Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 16.2 du CCAG de Moe, des pénalités de retard pourront être appliquées dès le premier jour de retard constaté au regard des délais fixés au §5.2.

Montant de la pénalité de retard journalière : 50,00€HT par jour de retard calendaire, sur simple constat du Maître d'ouvrage, sans mise en demeure préalable et sans plafond.

6- MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Avance : En précision de l'article 11.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre, l'option retenue pour l'application du présent marché est l'option B, précisée au § B.11.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre.

Pour les éléments de mission APD et PRO, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'acomptes correspondant à la remise et à la validation des documents d'étude correspondant. Le montant de ces acomptes est fixé dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (postes 4.2 et 4.3).

Pour la mission ACT, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'un acompte correspondant à la remise du rapport d'analyse (poste 4.4 du CDPGF).

Pour les missions VISA & DET, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'acomptes mensuels dont le montant sera calculé au prorata l'avancement des travaux.

Pour la mission AOR, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'un seul acompte à la réception sans réserve des ouvrages par le CHB (poste 4.7 du CDPGF).

Le total cumulé des acomptes ne pourra pas dépasser 95 % du montant total du marché. Les 5% restant seront réglés à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

7- LISTE DES ANNEXES

NB : Le CHP a réalisé un diagnostic détaillé de son réseau ECS. Ce diagnostic liste les points non-conformes et l'ensemble des actions correctives avec la nature des travaux nécessaires. Ce diagnostic sera remis au titulaire du présent marché avant le démarrage de sa mission.

Annexe 1 - Programme des travaux

Annexe 2 - Synoptique chaufferie

Annexes sur demande : Plans initiaux et projets (.dwg) et études d'équilibrage pour Odéon, Sans Soucis et Vayrac – St Ursule (.xls)

8- DEROGATIONS AU CCAG de MAITRISE D'OEUVRE

Le présent CCP déroge aux articles suivants du CCG de Maîtrise d'œuvre :

- Article 4.1
- Article 10 - § 10.1.1
- Article 3 - § 3.1.2
- Article 16.2

Titulaire :

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

9- ACCEPTATION DE L'OFFRE

Acceptation de :

- L'ensemble du marché
- Des lots :

- Base
- Variante
- Prestations supplémentaires suivantes :

Les pièces contractuelles sont définies à l'article 3 du présent document.

Prix de l'offre :

- Montant HT :

- Taux de TVA :

- Montant TTC :

Ou : prix pratiqués dans l'annexe financière jointe

Groupement

- Sans
- Conjoint
- Solidaire

En cas de groupement, annexer la liste des membres ainsi que les prestations dévolues et leurs montants.

Durée d'exécution

La durée d'exécution sont définies à l'article 5.2 du présent document.

Signatures

Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour le GHT Ouest Hérault :

Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du CH Béziers

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Béziers, le

La présente offre est acceptée par le représentant du Maître d'Ouvrage pour un montant de :

.....
.....
.....

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)